

REGLEMENT DES EPREUVES

L'ensemble des épreuves est organisé par l'association (Loi 1901) « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps » et la Gendarmerie Nationale (La région de Gendarmerie du Limousin, coorganisateur). Il s'agit de manifestations sportives 100% nature au pays des Monts du Limousin (Haute-Vienne), le week-end de pentecôte les **8 et 9 juin 2019**.

Parmi celles-ci, deux épreuves exceptionnelles :

- Le Trail Les Voleurs de Temps : 32km ♦Label International FFA
♦Tour Trail National 2019.
- Le Grand Trail du Limousin : 52km Label Régional FFA

CONDITIONS GENERALES

Pour le Canitrail 12km : ANNEXE au règlement

Article 1 : L'organisation des épreuves (accueil, départs, arrivées, douches - voir site internet -, vestiaires, podiums, village partenaire, animations, sanitaires, etc...) se situe au Domaine de Muret à Ambazac (87).

Article 2 : Horaires des départs

➤ Samedi 8 juin 2019

- ✧ **Canitrail 12km : Départ 9h00 (limité à 200 personnes) (2^{ème} édition)**
- ✧ **Trail des Hureaux 20km » : Départ 14h30 (limité à 1000 personnes)**
- ✧ **Courses Enfants** : départ à partir de 15h00
 - ✓ Poussins : 0,800km (limité à 30 garçons et 30 filles)
 - ✓ Benjamins : 1,200km (limité à 30 garçons et 30 filles)
 - ✓ Minimes : 2km (limité à 30 garçons et 30 filles)
- ✧ **Épreuve féminine « Les Voleuses de Temps » 5km** : Départ 17h30
Épreuve à allure libre sans puce non chronométrée, certificat médical obligatoire.

➤ Dimanche 9 juin 2019

- ✧ **Trail «Les Voleurs de Temps » 32km**, départ à **8h00 (limité à 2500 inscriptions)**
- ✧ **« Le Grand Trail du Limousin » 52km**, départ à **8h30 (limité à 1000 inscriptions)**
- ✧ **Randonnées 11km et 14,5km** : départ à **9h00 (limité à 1000 inscriptions)**
- ✧ **Trail Découverte 11km**, départ à **16h00 (limité à 1000 inscriptions)**

Article 3 : Limites d'âges au 31 décembre 2019 (âges atteints entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019)

- ✓ **« Grand Trail du Limousin » 52km** : nés en 1999 et antérieurement
- ✓ **Trail « Les Voleurs de Temps » 32km** : nés en 1999 et antérieurement
- ✓ **Trail des Hureaux 20km** : nés en 2001 et antérieurement
- ✓ **Canitrail 12km** : nés en 2001 et antérieurement
- ✓ **Trail Découverte 11km** : nés en 2003 et antérieurement
- ✓ **Épreuve féminine « Les Voleuses de Temps » 5km** : nées en 2005 et antérieurement
- ✓ **Courses enfants** :
 - Poussins : nés en 2008 et 2009
 - Benjamins : nés en 2006 et 2007
 - Minimes : nés en 2004 et 2005

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs (randonnée, 5km, 11km et courses enfants.

Article 4 : Acceptation du règlement et de l'éthique

La participation aux épreuves des Gendarmes et Voleurs de Temps implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement 2019 (et de l'éthique de la course publiée par l'Organisation) ainsi que l'engagement à être en possession du matériel de sécurité requis au règlement de l'épreuve pendant la durée de celle-ci.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'Organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets.

Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié.

Conformément à la Charte Natura 2000 (respect de l'environnement), plus aucun gobelet plastique ne sera proposé sur les ravitaillements de toutes les épreuves de la 20^{ème} édition.

Respectons l'environnement

Article 5 : Certificats médicaux et licences

Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2018-2019 émise par la Fédération Française d'Athlétisme, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un Pass « *J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'1 an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 6 : Garantie annulation inscription

Toute personne peut, au moment de son inscription, souscrire la garantie annulation moyennant le paiement d'une prime par personne à **ajouter** aux droits d'engagement **sur le même versement**. (Attention, les demandes de remboursement seront traitées **après la course** et une franchise de 10% sera appliquée par la compagnie d'assurance sur chaque remboursement).

Nous vous recommandons de prendre connaissance de l'intégralité des conditions de l'assurance en consultant la notice d'information de l'assureur disponible sur notre site internet www.gendarmes-et-voleurs.com (rubrique INFOS)

Article 7 : Droits d'engagement

	COURSES	PERIODES D'INSCRIPTION	PRIX	ANNULATION
A	Trail 32km Les Voleurs de Temps	Du 13 octobre 2018 au 03 février 2019	32€	5.90 €
		Du 04 février au 21 avril 2019	42€	5.90 €
		Du 22 avril au 26 mai 2019	52€	7.90 €
B	Grand Trail du Limousin 52km	Du 13 octobre 2018 au 03 février 2019	58€	7.90 €
		Du 04 février au 21 avril 2019	65€	7.90 €
		Du 22 avril au 26 mai 2019	75€	8.90 €
C	Trail des Hureaux 20km	Du 13 octobre 2018 au 03 février 2019	20€	5.90€
		Du 04 février au 21 avril 2019	25€	5.90€
		Du 22 avril au 26 mai 2019	32e	5.90€
D	Trail découverte 11km	Du 13 octobre 2018 au 03 février 2019	15€	5.90€
		Du 04 février au 21 avril 2019	18€	5.90€
		Du 22 avril au 26 mai 2019	22€	5.90€
E	Épreuve féminine 5km	Du 13 octobre 2018 au 03 février 2019	10€	5.90€
		Du 04 février au 21 avril 2019	12€	5.90€
		Du 22 avril au 26 mai 2019	15€	5.90€
F	Randonnées pédestres	Du 13 octobre 2018 au 26 mai 2019	5€	//////////
G	Courses enfants	Du 13 octobre 2018 au 26 mai 2019	GRATUIT	//////////
H	CANITRAIL 12km	Du 13 octobre 2018 au 03 février 2019	15€	5.90€
		Du 04 février au 21 avril 2019	18€	5.90€
		Du 22 avril au 26 mai 2019	22€	5.90€

Article 8 : Modalités d'inscription

➤ **Inscriptions exclusivement par internet** : <http://www.gendarmes-et-voleurs.com/>

Paielement par carte bancaire sécurisé, sans frais supplémentaires

Date limite : le 26 mai 2019

Les demandes spécifiques à titre exceptionnel- sont à adresser à :

Chrono Course
Parc tertiaire de Laroiseau
Rue Ella Maillart
56000 VANNES
gendarmes-et-voleurs@sportinnovation.fr
☎ 02-97-40-43-51

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit l'assurance « annulation ».

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne réattribuant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Présentation du certificat médical : Tous les certificats médicaux et toutes les licences seront produits auprès de l'Organisation au plus tard le 26 mai 2019, date de clôture des inscriptions. Aucune présentation ne sera acceptée sur le site de la course.

Article 9 : Retrait dossards

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer au Domaine de Muret à Ambazac (87) :

- Pour le Canitrail 12km (parking R):
 - Vendredi 7 juin de 16h00 à 19h00
 - Samedi 8 juin à partir de 06h30 (voir plan du site)
- Pour les autres épreuves (espace retrait-dossards) :
 - Samedi 8 juin de 10h00 à 19h00
 - Dimanche 9 juin de 6h30 à 16h

sur présentation d'une pièce d'identité

Version papier obligatoire pour la pièce d'identité. Aucune version dématérialisée ne sera acceptée.

Rappel : le certificat médical ou la licence aura été obligatoirement présenté au plus tard le 26 mai 2019 pour permettre la validation de l'inscription.

Tout retrait est individuel. Aucun retrait ne pourra être effectué par une personne pour le compte d'un groupe ou d'une tierce personne.

Article 10 : Modification d'inscription

- ✓ D'une course vers une course à plus faible kilométrage ou une randonnée : aucun remboursement.
- ✓ D'une randonnée ou d'une course vers une course à plus fort kilométrage : paiement de la différence suivant le tarif en cours.
- ✓ **Aucune réattribution de dossard entre coureurs → dossard non cessible**
- ✓ Les modifications d'inscription seront possibles **jusqu'au 26 mai 2019**

Article 11 : Annulation d'une inscription

En cas de demande d'annulation d'inscription :

Déclarez votre sinistre d'assurance dans les 5 jours ouvrés en vous connectant sur le site de Mondial Assistance à l'adresse <https://indemnisation.mondial-assistance.fr/oss/> et suivez la procédure. Indiquez le numéro de contrat auquel votre adhésion se rattache : 303966.

Vous pouvez contacter Mondial Assistance au 00 33 (0)1 42 99 03 95 (de 9h à 18h, du Lundi au Vendredi).

Attention : votre dossier ne sera traité qu'après la course et une franchise de 10% du montant du dossard sera appliquée.

Article 12 : Classement et Diplôme

Pour tous les concurrents du 52km, 32km, 20km, 11km, Canitrail 12km ; classement et diplôme consultables et téléchargeables sur internet.

Article 13 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet de la course www.gendarmes-et-voleurs.com et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 14 : Récompense et Podiums

Un Tee-Shirt est offert aux concurrents (sauf courses enfants et randonnée).

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses :

- ✓ « **Le Grand Trail du Limousin** » **52km** : Trophées au classement scratch pour les 3 premiers hommes, 3 premières femmes. Catégorie V1 : 3 premiers hommes et 3 premières femmes et le premier de chaque catégorie V2.V3.V4 et le premier Espoir Homme et le premier Espoir Femme
- ✓ **Trail « Les Voleurs de Temps » 32km** : Trophées au classement scratch pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes. Catégorie V1 : 3 premiers hommes et 3 premières femmes et le premier de chaque catégorie V2.V3.V4 et le premier Espoir Homme et le premier Espoir Femme.
- ✓ **Trail des Hureaux 20km** : Trophées au classement scratch pour les 3 premiers hommes, 3 premières femmes. Catégorie V1 : 3 premiers hommes et 3 premières femmes et le premier de chaque catégorie V2.V3.V4 et le premier Espoir Homme et le premier Espoir Femme et le premier Junior Homme et le premier Junior Femme.
- ✓ **Trail découverte 11km** : Trophées pour les 3 premiers hommes et 3 premières femmes du scratch et le premier Espoir Homme et le premier Espoir Femme et le premier Junior Homme et le premier Junior femme.
- ✓ **Canitrail 12km** : Les 3 premiers binômes hommes et les 3 premiers binômes femmes.

→ **Pas de cumul** : Un concurrent qui pourrait cumuler 2 podiums (exemple pour 32km classement scratch et premier V1) ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux (dans notre exemple : le scratch).

➤ **Trophées : « classements par équipe » (clubs FFA)**

- ✓ 1^{ère} équipe du 52km : Les 5 premiers arrivants de la même équipe, Homme ou Femme Espoir, Sénior ou Vétéran
- ✓ 1^{ère} équipe du 32km : Les 5 premiers arrivants de la même équipe, Homme ou Femme Espoir, Sénior ou Vétéran
- ✓ 1^{ère} équipe du 20km : Les 5 premiers arrivants de la même équipe, Homme ou Femme Junior, Espoir, Sénior ou Vétéran.

Article 15 : Horaires des Podiums

Samedi

- ✓ *Canitrail* : à 11h00
- ✓ *Courses Enfants* : à la fin des épreuves.
- ✓ *Trail des Hureaux 20km* : à 17h45

Dimanche

- ✓ *Trail « Les Voleurs de Temps » 32km* : à 14h30 pour toutes les catégories.
- ✓ *Le « Grand Trail du Limousin » 52km* : à 17h30 pour toutes les catégories.
- ✓ *Trail Découverte 11km* : à 17h30 pour les 3 premiers hommes et femmes du scratch.

Article 16 : Modification du parcours ou des barrières horaires - Annulation des courses

En cas d'annulation de tout ou partie de l'Evènement, ou de modification d'un parcours, indépendantes de la volonté de l'Organisation (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), aucune indemnité ne pourra être versée.

Article 17 : Reconnaissance des parcours Randonnée - 5km - 11 km - Canitrail 12km - 20km - 32 km - 52 km

Aucune reconnaissance de parcours avant l'épreuve ne sera possible, chacun de ces parcours traversant des parcelles privées. Néanmoins, il est toujours possible pour le coureur de se donner un aperçu de nos parcours en empruntant uniquement les chemins balisés par les communes. (*Voir dénivelés sur le site www.gendarmes-et-voleurs.com*)

Article 18 : Kinésithérapeutes, Ostéopathes et Podologues

Des kinésithérapeutes, ostéopathes et podologues seront présents sur le site pour apporter une aide aux coureurs après leur arrivée. Ouverture du poste de soins : l'accès aux soins et leur nature sont laissés à l'appréciation du personnel soignant, notamment en fonction de l'affluence.

Article 19 : Abandon et Rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de ravitaillement. Il doit alors prévenir le responsable de la zone, qui récupère le dossard et la puce.

Des navettes seront mises à disposition pour rapatrier les coureurs ayant abandonné.

Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de secours mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche. En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'Organisation assure le rapatriement dans les meilleurs délais possibles des coureurs arrêtés.

Les serre-files ont pour rôle d'informer les coureurs qu'ils sont hors délai et qu'ils seront arrêtés à la prochaine barrière horaire. Aux barrières horaires, les chefs de secteur ou leur représentant arrêtent les coureurs hors délai. Les chefs de secteur ou leur représentant avertissent le PC Course des abandons en indiquant leur numéro de dossard.

Les coureurs seront rapatriés par le bus-abandons sur le site de Muret. Dans le cas où un coureur ne veut pas respecter le règlement, il sera mis hors course et l'Organisation sera déchargée de toute responsabilité d'un point de vue médical et de circulation sur la voie publique.

Article 20 : Assurances

✓ Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves des **Gendarmes et Voleurs de Temps**.

✓ Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

✓ Dommages matériels : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 21 : Puces, Chronométrage et Suivi live

Le chronométrage est effectué sous le contrôle des représentants de la FFA et du Club KM42

La puce de chronométrage sera intégrée au dossard de chaque coureur.

Le dossard devra être placé comme stipulé dans les consignes techniques. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- ✓ Absence ou/et perte du dossard
- ✓ Dégradation du dossard
- ✓ Port du dossard non conforme.

Les participants pourront être suivis en direct sur une application mobile téléchargeable depuis un smartphone ou un ordinateur.

Article 22 : Sécurité et Assistance médicale

➤ La sécurité des courses est assurée par la Gendarmerie (Police de la route et signaleurs des circuits)

➤ L'assistance médicale est assurée par la Protection Civile départementale (médecins, urgentistes et secouristes), 1 hélicoptère gendarmerie et, sur demande, l'hélicoptère du SAMU et celui du SDIS.

Un poste de secours est implanté à chaque ravitaillement. Ces postes sont en liaison téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompiers, à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Aucun VTTiste n'est autorisé sur les parcours en dehors des VTTistes de l'Organisation.

Article 23 : Jury Officiel

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Article 24 : Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris bicyclette) ne sera autorisé sur les parcours.

Article 25 : Contrôle anti-dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée des courses. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif entraînera l'exclusion à vie des épreuves organisées par l'association « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps ».

Article 26 : Disqualification

Des contrôleurs sur le parcours peuvent vérifier le respect du règlement (identité des coureurs, respect des sites, de l'éthique, les assistances ou accompagnements illicites, dossard non visible sur l'avant en permanence...).

Le contrôleur prévient son chef de poste et/ou le PC de course et peut demander, selon la gravité de l'acte et le comportement du coureur, la disqualification du concurrent. Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- ✓ Port du dossard non-conforme : le dossard devra être fixé sur la poitrine, le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

- ✓ Non présentation d'une pièce d'identité ou présentation d'une pièce d'identité ne correspondant pas à celle du dossard porté

- ✓ Non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique

- ✓ Non-respect des consignes de sécurité données par le poste de contrôle.

- ✓ Utilisation d'un moyen de transport

- ✓ Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite

- ✓ Non-assistance à un coureur en difficulté

- ✓ Assistance personnelle en dehors des zones officielles de ravitaillement

- ✓ Non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours

- ✓ Pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage

- ✓ Insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole

- ✓ Refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve

- ✓ Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

Article 27 : Accès au site et sécurité

L'introduction sur le site de l'Évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'organisateur ainsi que le personnel de sécurité sont habilités à refuser l'accès à l'Évènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation

et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'Évènement.

Article 28 : Utilisation d'image

« J'autorise expressément les organisateurs « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux Gendarmes et Voleurs de Temps, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

Article 29 : CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Vous avez le droit de vous y opposer en nous envoyant une demande à l'adresse dédiée vieprivée@gendarmes-et-voleurs.com

Article 30 : Utilisation de drones

Les participants sont informés que :

- Le jour de l'évènement, des aéronefs télé pilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage,
- Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement, à moins de 30 mètres desdits aéronefs,
- Des zones préalablement définies et identifiées par l'opérateur, identifiées par des panneaux, de la rubalise, et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident de vol.

Article 31 : Club support technique

Les Gendarmes et les Voleurs de Temps ont comme club support technique le club KM42 sis 16 Route du Colombier 87590 St-Just-Le-Martel, affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.



C o n d i t i o n s
p a r t i c u l i è r e s

CONDITIONS PARTICULIERES

➤ ÉPREUVE Trail « LES VOLEURS DE TEMPS » 32km (Label International) DÉNIVELÉ 1216 m

Article 1 : Signalisation

Le fléchage majoritairement vertical, sera complété par quelques marquages au sol et de la rubalise. La couleur dominante est le **ROUGE**. Le kilométrage est indiqué tous les Km jusqu'à 5km, puis tous les 10km et enfin, au dernier Km.

Article 2 : Tapis de contrôle des temps de passage

Quatre tapis de contrôle présents :

- ✓ au Km 16,5 : LE MARZET
- ✓ au Km 20,5 : VIEUX
- ✓ au Km 23,85 : LES BARRYS
- ✓ A L'ARRIVEE.

Article 3 : Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritux en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ Utilisation des bâtons interdite
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 6km/heure (10min pour parcourir 1km). Un coureur de l'organisation participera à l'épreuve à 6km/heure. Tous les coureurs qu'il dépassera devront s'arrêter au point de contrôle suivant. Ils seront déclarés hors course et LE DOSSARD SERA RETIRE. Un véhicule les ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

Points de mise hors course	limites horaires	kilométrage
1°) St-Sylvestre	9h36	9,36
2°) Vieux	11h30	20,85
3°) La Chaise	12h30	26,85

Article 4 : Ravitaillements

Présence de 3 postes de ravitaillement en « solide » alternés avec 3 postes de ravitaillement en eau tous les 5 kilomètres, ainsi que 2 points d'eau répartis sur le parcours.

Article 5 : Équipement obligatoire

- ✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre.

Article 6 : Équipement conseillé

- ✓ Une réserve d'eau
- ✓ Une réserve alimentaire
- ✓ Une couverture de survie
- ✓ Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- ✓ Une casquette
- ✓ Un coupe-vent imperméable.

Article 1 : Signalisation

Le fléchage majoritairement vertical, sera complété par quelques marquages au sol et de la rubalise. La couleur dominante est le **JAUNE**.

Article 2 : Tapis de contrôle des temps de passage

Tapis de contrôle :

✓ Au km 13,47 au Jeune Hureau

Article 3 : Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritrus en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ Utilisation de bâtons
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 7km/heure. Un coureur de l'organisation participera à l'épreuve à 7,5km/heure. Tous les coureurs qu'il dépassera seront déclarés hors course et **LE DOSSARD SERA RETIRE**. Un véhicule les ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

Points de mise hors course	limites horaires	kilométrage
Jeune Hureau	16h30	14

Article 4 : Ravitaillements

2 ravitaillements liquides : Les Courrières et Chedeville

1 ravitaillement solide : Combes-Jonc

Article 5 : Équipement obligatoire

✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre.

Article 6 : Equipement conseillé

- ✓ Une réserve d'eau
- ✓ Une réserve alimentaire
- ✓ Une couverture de survie
- ✓ Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- ✓ Une casquette
- ✓ Un coupe-vent imperméable.

Article 1 : Signalisation

Le fléchage majoritairement vertical, sera complété par quelques marquages au sol et de la rubalise. La couleur dominante est le BLEU. Le kilométrage est indiqué tous les Km jusqu'à 5km, puis tous les 10km et enfin, au dernier Km.

Article 2 : Tapis de contrôle des temps de passage

Quatre tapis de contrôle :

- ✓ Au Km 25 : LE MARZET
- ✓ Au Km 28,25 : SAUVAGNAC
- ✓ Au Km 39,27 : VIEUX
- ✓ Au Km 42,95 : LES BARRYS

Article 3 : Utilisation de bâtons

L'usage des bâtons est autorisé à partir du Km 3,2 et sera signalé par affichage.

Article 4 : Mise hors course

- ✓ Non respect du parcours
- ✓ Abandon de détritrus en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ Utilisation des bâtons en dehors des zones autorisées.
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 6km/heure (10min pour parcourir 1km). Un coureur de l'organisation participera à l'épreuve à 6km/heure. Tous les coureurs qu'il dépassera devront s'arrêter au point de contrôle suivant. Ils seront déclarés hors course et LE DOSSARD SERA RETIRE. Un véhicule les ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

Points de mise hors course	limites horaires	kilométrage
1°) Les Tenelles	11h50	19,40
2°) Sauvagnac	13h15	28,25
3°) Vieux	14h50	38,27
4°) La Chaise	16h15	46,50

Article 5 : Ravitaillements

Présence de 3 postes de ravitaillement en « solide » ainsi que 5 points d'eau répartis sur le parcours.

Article 6 : Équipement obligatoire

- ✓ Une réserve d'eau d'un minimum de 1.2 litre
- ✓ Un sifflet
- ✓ Une Couverture de survie
- ✓ Un Coupe-vent imperméable
- ✓ Les renseignements complets et lisibles seront inscrits au dos du dossard

Article 7 : Équipement conseillé

- ✓ Une réserve alimentaire
- ✓ Une casquette
- ✓ Le Road-book individuel fourni par l'organisation
- ✓ Un Téléphone portable (mettre dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation, ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- ✓ Une Pièce d'identité
- ✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre.

Un contrôle sera effectué au départ sur des concurrents choisis au hasard. Il peut également être effectué sur n'importe quel point du parcours par des membres accrédités de l'organisation. Tout manquement entrainera une mise hors course immédiate.

➤ÉPREUVE : TRAIL DECOUVERTE 11km

DÉNIVELÉ 221 m

Article 1 : Signalisation

Le fléchage majoritairement vertical, sera complété par quelques marquages au sol et de la rubalise. La couleur dominante est le **BLEU MARINE**.

Article 2 : Utilisation de bâtons

L'usage des bâtons est interdit.

Article 3 : Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritrus en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 6km/heure (10min pour parcourir 1km). Un coureur de l'organisation participera à l'épreuve à 6km/heure. Tous les coureurs qu'il dépassera devront s'arrêter au point de contrôle suivant. Ils seront déclarés hors course et **LE DOSSARD SERA RETIRE**. Un véhicule les ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 4 : Ravitaillements

1 ravitaillement liquide : eau + glucose

1 ravitaillement sera prévu en cas de canicule

Article 5 : Équipement obligatoire

- ✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre.

Article 6 : Équipement conseillé

- ✓ Une réserve alimentaire
- ✓ Une casquette
- ✓ Le Road-book individuel fourni par l'organisation
- ✓ Un Téléphone portable (mettre dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation, ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- ✓ Une Pièce d'identité

Article 1 : Signalisation

Le fléchage majoritairement vertical, sera complété par quelques marquages au sol et de la rubalise. La couleur dominante est le BLANC.

Article 2 : Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritrus en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 6km/heure pour une distance de 12km - temps limite 2 heures. Les binômes qui seront dépassés par le serre-file de l'Organisation devront s'arrêter au point de contrôle suivant. Ils seront déclarés hors course et LE DOSSARD SERA RETIRÉ. Un véhicule les ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 3 : Ravitaillements

Ravitaillement liquide : points d'eau pour les chiens tous les 2km
Pour les coureurs : solide + liquide au km 6

Article 4 : Équipement obligatoire

- ✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre
- ✓ Pour les chiens : voir règlement spécifique ci-dessous.

Article 5 - Équipement conseillé

- ✓ Réserve d'eau pour les coureurs



Règlement Canitrail

ANNEXE

Règlement du CANITRAIL (*voir règlement général pour les horaires de la course et du retrait-dossards*)

1. PREAMBULE

L'épreuve de canitrail des Gendarmes et Voleurs de Temps est organisée en partenariat avec l'association CANIPAT'87 et la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC).

Ce règlement est une adaptation des règlements de la FSLC, en accord avec cette dernière.

Il vient en complément du règlement course des autres épreuves des Gendarmes et Voleurs de Temps.

2. STATUT DU JUGE DE COURSE

Le canitrail des Gendarmes et Voleurs de Temps étant organisé en partenariat avec l'association CANIPAT'87 et la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC), la course sera arbitrée par des Juges Arbitres de la FSLC.

Le juge principal appliquera les pénalités en vigueur.

Les droits du juge de course :

Les participants se doivent de respecter les décisions du juge qui a un rôle délicat.

Toute insulte à son égard ne peut être tolérée et sera sanctionnée.

Le juge peut imposer certaines contraintes liées à la sécurité ou refus de départ de concurrents sanctionnés ou ayant une mauvaise éthique.

Il peut utiliser tous moyens techniques pour contrôler la course (ex. caméra, photo ...).

Les décisions du juge de course sont souveraines et ne peuvent être contestées.

3. LES CHIENS

3.1. Age minimum : Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, **âgés de 24 mois** au moins le jour de l'épreuve.

Ne sont pas admis les chiens de première catégorie (respect des lois en vigueur).

3.2. Vaccinations obligatoires : Tous les chiens participant à la course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, le parvovirus, la maladie de Carré et la toux du chenil (virus bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin).

Tous les chiens doivent être vaccinés dans les 12 mois, sauf pour la rage dont, selon le vaccin, la validité est de 1 ou 3 ans, et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primovaccination.

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

3.3. Identification : Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

3.4. Contrôle vétérinaire sanitaire : Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir.

3.5. Chiens de 2^{ème} catégorie :

- Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.
- Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :
 - La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
 - Le permis de détention
 - Le certificat antirabique et le carnet de vaccination Européen à jour
 - La muselière telle que décrite en annexe 1
- Les Juges Arbitre de la Fédération des Sports et Loisirs Canins peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable.
Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

3.6. Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

- Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.
- Les chiennes gestantes ou allaitantes.
- Les chiens handicapés sauf autorisation du vétérinaire en fonction du handicap.

3.7. Remplacement du chien : En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

3.8. Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au Directeur de course).

3.9. Déjections canines

Le coureur a l'obligation de ramasser les déjections canines de son chien.

4. LES CONCURRENTS

4.1. L'âge minimum requis : Il est de 18 ans dans l'année civile pour le CANITRAIL

4.2. Les propriétaires de chiens :

- Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (réf. CERFA no 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret no 91-823 du 28/08/91 contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).
- Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.
- Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

- Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

4.3. Licences :

Sont acceptées les licences des Fédérations : FSLC - FFST - - CNEAC avec option canicross - FFPTC

5. DEPART

Le départ sera de type groupé, mais suivant le nombre de concurrents plusieurs vagues pourront être mises en place, suivant décision du juge arbitre de course et de l'organisateur.
Les vagues se feront suivant les numéros des dossards.

Départ groupé ou par vague : tous les concurrents attendront avant la ligne de départ en tenant leur chien par le collier ou le harnais.
Les participants ne pourront se présenter sur la ligne de départ que sur ordre du juge arbitre ou du starter.

6. LE MATERIEL DE CANITRAIL

6.1. Longe, harnais, ceinture :

6.1.1. SONT INTERDITS : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

6.1.2. L'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est STRICTEMENT INTERDIT en toutes circonstances.

6.1.3. La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire.
La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

6.1.4. Le harnais du chien : Il est obligatoire - Voir annexe 2
Ce harnais **de traction** devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal.
Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée
- Ne pas entraver le mouvement des épaules
- Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien.
- Le juge peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...)

6.1.5. Au choix le coureur devra également porter :
Une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

6.1.6. Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

6.1.7. Tous les chiens de catégorie 2 pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés.

Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire (voir annexe 1).

6.1.8. Tous les chiens nécessitant une muselière, (obligation pour les chiens de catégorie 2 (cf. 6.1.7), pourront prendre le départ munis d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule et de boire et dont le type est semblable aux modèles validés par la FSLC (voir photos sur annexe 1).

6.2. Ravitaillement emporté :

Le port d'un système d'hydratation, type poche à eau ou bidon, est obligatoire.

Sa contenance doit être au minimum de 0,6 litre.

Il est conseillé d'emporter une gamelle souple ou autre pour l'hydratation du chien.

7. DISTANCE CANITRAIL / TEMPERATURE / RAVITAILLEMENT

L'épreuve de canitrail des gendarmes et Voleurs de temps est de type « canitrail court », sa distance est comprise entre 11 et 13 km

7.1. Températures :

- Dans le cas où la température au départ était supérieure à 20° C, le juge arbitre de course et l'organisateur pourraient décider de réduire la distance.

Cette réduction n'annule pas la course et les coûts d'inscriptions ne seraient pas remboursés.

- Quelles que soient les conditions de course, de températures et d'humidité, un concurrent inscrit a la possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur. Si la course n'est pas officiellement annulée, les coûts d'inscriptions ne seraient pas remboursés.

Les canitraileurs devront se comporter avec la plus grande vigilance quant aux variations de températures et ne pas hésiter à marcher le cas échéant, ce qui ne vaudra pas comme pénalité.

Le risque de coup de chaleur existant dès que la température dépasse 15°C.

7.2. Points d'eaux chiens - Ravitaillement

Un point d'eau pour abreuver les chiens sera disposé tous les 3 km environ.

Le point d'eau pourra être réalisé avec des bacs ou par un point d'eau naturel sur le parcours et facilement accessible.

Pour les coureurs, un ravitaillement sera être mis en place à environ mi-parcours.

8. LE RESPECT DE L'ANIMAL

8.1. Responsabilité : Tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

8.2. Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits.

Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien, il sera disqualifié. Le non respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur.

8.3. Transport de chien : les dispositions du code rural relatives au transport de carnivores domestiques sont applicables de pleins droits.

Le non respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur

8.4. Dans la mesure du possible, le nom du chien sera toujours associé à celui du maître.
Lors de la remise des prix, il est souhaitable que le chien soit présent.

9. ANTI DOPAGE - TRAITEMENTS MÉDICAUX DES CHIENS ET DES HUMAINS

Les participants à l'épreuve, licenciés ou non doivent respecter scrupuleusement la réglementation de la FSLC en matière de lutte contre le dopage et contre le dopage des animaux.

Ces deux règlements qui appliquent les dispositions en vigueur en matière de lutte contre le dopage sont disponibles sur le site de la FSLC : <http://www.fslc-canicross.net/>

10. SANCTIONS

EN COURSE

10.1. Le chien sera en permanence attaché au conducteur par une ligne avec amortisseur sauf si, pour des raisons de sécurité, l'organisateur matérialise une zone « FREEDOG ».

10.2. Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal, sauf en cas de descente délicate.

Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...).

10.3. Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve.

10.4. Dépassements : Tout coureur peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE DROITE» ou « PISTE GAUCHE »). A l'ordre « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste. DROITE = je dépasse à droite. Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner ses congénères en sautant sur le chien dépassant en le tenant par le collier ou le harnais et en raccourcissant la ligne de trait.

La non application de cette consigne entraînera les pénalités prévues dans le paragraphe 11.

Cette règle ne s'applique pas pour les derniers 300 mètres de course.

10.5. Accompagnement : Il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le « couple » afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle, un chien ou un engin motorisé.

10.6. Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur les abords du parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé d'une minute.

10.7. Reconnaissance : Pour des raisons de sécurité, il ne doit plus y avoir de concurrent sur le parcours une heure avant le début de l'épreuve. Les horaires de reconnaissance du parcours, avec ou sans chiens sont à l'appréciation de l'organisateur.

Le manque de respect des consignes entraîne une pénalité prévue au paragraphe 11.

11. PÉNALITÉS

11.1. Interdiction de tirer le chien : Une minute à la première infraction. Exclusion à la deuxième infraction.

11.2. Interdiction de courir devant le chien :

(Ne s'applique pas dans le cas de descente délicate pendant laquelle l'animal peut se trouver en retrait de son conducteur, et à condition que la ligne de trait ne soit jamais tendue).

Un avertissement à la première observation. Une minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième.

11.3. Empêcher le chien de se désaltérer : Une minute à la première observation. Disqualification à la deuxième infraction

11.4. Non-respect du parcours : Disqualification lorsque le non-respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents.

11.5. Détacher son chien (en dehors des passages délicats où l'autorisation de lâcher le chien est indiquée) : Une minute de pénalité.

11.6. Refus de se laisser dépasser : Une minute à la première infraction. Disqualification à la deuxième infraction.

11.7. Violence physique envers le chien ou un concurrent : Disqualification.

11.8. Violence verbale ou physique envers le juge arbitre de course ou un concurrent : pénalité selon la gravité des faits pouvant aller jusqu'à la disqualification.

11.9. Non-respect des consignes de l'organisateur pour les reconnaissances : 1 minute de pénalité.

11.10. Chien de catégorie 2 non muselé (muselière conforme) : interdiction de départ. Chien qui arrive et / ou qui est vu sur le parcours sans muselière : disqualification.

11.11. Chien non catégorisé muselé avec un matériel classique (muselière nylon, cuir, etc....) au-delà de 400 mètres après le départ : Disqualification.

11.12. Chien mordeur : 1ère infraction : avertissement. 2ème infraction : pénalité 1 minute, obligation de porter une muselière.

11.13. Port d'oreillettes : Une minute de pénalité.

11.14. Les pénalités sont cumulables

MUSELIERES type de modèles préconisés

AUTORISEES EN COURSE



AUTORISEES LES PREMIERS METRES



INTERDITES



LES HARNAIS

AUTORISÉ EN COURSE



STRICTEMENT INTERDIT EN COURSE

